



## ARRETE N° 2025 - 310

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

### **Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France en Indochine Commémoration du débarquement en Normandie Vendredi 6 Juin 2025**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**EN RAISON** de la Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France en Indochine, ainsi que la Commémoration du Débarquement en Normandie, **Vendredi 6 Juin 2025**,

#### ARRETONS :

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France en Indochine, ainsi que la Commémoration du Débarquement en Normandie, un rassemblement est prévu au Monument aux Morts, suivi d'un défilé, Place ALBERT SOREL, VENDREDI 6 JUIIN 2025, à partir de 11H00.

**ARTICLE 2** : La circulation sera perturbée le VENDREDI 6 JUIIN 2025, entre 11h00 et 12h00, en raison du défilé qui se rendra de la Place Albert Sorel jusqu'à la Place de l'Hôtel de Ville en empruntant l'itinéraire suivant :

- Départ du défilé au Monument aux Morts en empruntant la rue de la République, le Quai Montpensier, le Quai Saint Etienne jusqu'à la Place de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit sur 10 places de stationnement, Place Albert Sorel, partie délimitée par des barrières, le Vendredi 6 Juin 2025, de 9h00 à 13h00 et réservé pour le stationnement des véhicules des personnalités participants aux cérémonies commémoratives.

**ARTICLE 4** : La circulation sera interdite sur ces voies et placée sous le contrôle de la Police Municipale afin de faciliter le passage du cortège.

Il est précisé que les services de Police gardent toute latitude pour rétablir la circulation suivant le déroulement de la manifestation et la densité du trafic routier.

**ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.**

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 19 Mai 2025**

**Pour le Maire et par délégation,**

**L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jérôme Hamel', written over a circular official seal. The seal is for the 'Mairie de Honfleur' and features a central emblem with a figure holding a staff and a sun. The text 'Mairie de Honfleur' is written around the top inner edge of the seal, and '(Calvados)' is written at the bottom. There are two small stars on either side of the bottom text. The seal is stamped in black ink.